

Arrêté temporaire n°2025/271
Portant réglementation de la circulation

RUE SAINTE-MARIE

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/10/2025 émise par EIFFAGE MIGNE TP demeurant 25 RUE DU STADE 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU représentée par Monsieur JEROME AUVINET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2025 au 31/10/2025 RUE SAINTE-MARIE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules est interdite 10 RUE SAINTE-MARIE et RUE SAINTE-MARIE, de la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'à la PLACE DES ECOLIERS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE MIGNE TP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailles, le 17 octobre 2025

M. le Maire



Eric SALAÛN

DIFFUSION:

- EIFFAGE MIGNE TP
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.